



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnisation

Question écrite n° 23375

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le Premier ministre sur les indemnisations agricoles et plus particulièrement suite à des attaques d'animaux sauvages protégés tels que le loup ou l'ours. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quel ministère, agriculture ou écologie, relève ce champ de compétence.

Texte de la réponse

Les dispositifs d'indemnisation des dégâts aux élevages sont financés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ils permettent d'indemniser l'éleveur dont le troupeau a fait l'objet de prédations sur la base de barèmes tenant compte de la catégorie (ovins, caprins, bovins, etc), de la filière (laitière, fromagère, viande, etc), de l'âge et du sexe des animaux, blessés ou tués. Des mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation relevant, pour leur part, du périmètre du ministère chargé de l'agriculture, permettent par ailleurs la mise en place de gardiennage, le financement des clôtures mobiles, l'achat et l'entretien de chiens de protection et le déploiement d'analyses de vulnérabilité du troupeau à la prédation. La combinaison de ces outils constitue un levier essentiel pour concilier la protection des espèces considérées, le soutien et l'accompagnement des activités humaines, notamment d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23375

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3658

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1577